Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260410-2026DC019-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2026

N° 2026DC/019 – Feuillet 1

Date de convocation : 3 avril 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 50	Votants : 53

Election du Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHIFFOLEAU, doyen d'âge, Espace Kerverh à LANDEVANT.

Etaient présents : Bernard BARON, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Stéphanie CATEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Patrick GUERIN, Morgane GUERLAIS GOUAS, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Marjorie LE BARON-RACHEL, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Christian LE DREAN, Philippe LE FUR, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Mickael LE GLOANIC, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patrick LE ROUX, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Stéphane MATRON, Françoise NAEL, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Yves NORMAND, François POMMOIS, Aurélie QUEIJO, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Pascale SALINAS, Emmanuelle SAMSON, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Claire MASSON à Stéphanie DOYEN, Catherine TOUBLANT à Yann LE GALLO.

Absent excusé : Alain BENSOUSSAN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le doyen d'âge, Président de séance, invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du Président.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260410-2026DC019-DE

Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 par renvoi de l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président de séance invite ceux qui le souhaitent à faire part de leur candidature et propose aux Conseillers communautaires de passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 5211-2 et L. 5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2025 portant composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique à 54 sièges ;

Vu le procès-verbal en date du 10 avril 2026 relatif à l'installation de l'Assemblée ainsi qu'à l'élection du Président et des membres du Bureau de l'EPCI annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Président de séance proclame élu M. Philippe LE RAY qui est installé immédiatement dans ses fonctions de Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 21 AVR. 2026

Le secrétaire de séance

Corentin GUENNEC

Le Président

Jean Luc CHIFFOLEAU

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE